



Assemblée générale

Distr. générale
31 mai 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Points 2 et 6 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Examen périodique universel

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel*

* Soumission tardive.

GE.13-51998 (EXT)



* 1 3 5 1 9 9 8 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
A. Présentation du rapport.....	1	3
B. Contexte.....	2–3	3
II. Mandat du Fonds.....	4–9	3
A. Prise en charge des frais de déplacement.....	5–8	3
B. Séances d’information d’avant-session.....	9	4
III. Situation financière du Fonds.....	10–13	4
IV. Activités.....	14–21	6
A. Prise en charge des frais de déplacement.....	14–18	6
B. Formation.....	19–21	7
V. Conclusions.....	22–24	8

I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 16/22 et à la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme, dans lesquelles le Conseil a demandé au secrétariat de lui fournir chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et sur les ressources qui lui sont allouées. Il donne un aperçu des contributions reçues et des dépenses engagées au 31 décembre 2012, et décrit les activités financées depuis la présentation du précédent rapport (A/HRC/20/39).

B. Contexte

2. Dans l'annexe à sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a demandé la création d'un fonds de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement, notamment les pays les moins avancés, au mécanisme de l'Examen périodique universel. Dans sa résolution 6/17, il a prié le Secrétaire général de créer ce fonds et prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place ce mécanisme dans les plus brefs délais et demandé instamment aux États membres, observateurs et autres parties prenantes d'en soutenir la mise en place. Dans l'annexe à sa résolution 16/21, il a demandé que le Fonds devrait être renforcé et rendu opérationnel afin d'encourager une large participation des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à l'examen les concernant.

3. Le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel a été créé en tant que fonds de contributions volontaires administré par le Secrétaire général par l'intermédiaire du HCDH. Compte tenu de la nature des activités devant être financées, il n'a pas été jugé nécessaire qu'un contrôle soit exercé par un conseil d'administration.

II. Mandat du Fonds

4. Les États et d'autres parties prenantes, telles que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les institutions privées et les particuliers, peuvent verser des contributions volontaires au Fonds. Tous les pays en développement, y compris les pays en transition, peuvent demander une assistance financière au Fonds. Les pays les moins avancés doivent être tout particulièrement pris en considération dans le cadre de l'attribution des ressources du Fonds.

A. Prise en charge des frais de déplacement

5. Conformément au mandat du Fonds, une assistante financière est fournie aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, pour couvrir les frais de déplacement de leurs représentants officiels qui se rendent à Genève afin de participer:

a) Aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel au cours desquelles leur pays est examiné;

b) Aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme durant lesquelles est adopté le document final de l'examen concernant leur pays.

6. De plus, le Fonds couvre les frais de déplacement des représentants officiels des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, qui sont membres du Conseil des droits de l'homme et n'ont pas de mission permanente à Genève, aux fins de l'exercice des fonctions de rapporteur (c'est-à-dire les membres de la «troïka»).

7. L'État concerné peut demander le remboursement rétroactif des frais de voyage. Conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds couvre le voyage aller-retour en classe économique des représentants qui ne résident pas à Genève, ainsi que l'indemnité journalière de subsistance au taux applicable à Genève au moment du voyage. Dès réception de sa demande, l'État reçoit une confirmation indiquant le montant maximum remboursable au titre des billets d'avion et de l'indemnité journalière de subsistance.

8. Après le voyage et dès réception de la demande de remboursement des frais de voyage accompagnée des justificatifs, le montant est remboursé directement à l'État concerné, par l'intermédiaire de sa mission permanente à Genève ou à New York ou par virement direct sur le compte bancaire du ministère ou de l'organisme public compétent.

B. Séances d'information d'avant-session

9. Conformément au mandat du Fonds, des séances d'information sont organisées avant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel pour aider les pays à se préparer à l'examen. Ces séances prennent la forme de débats pléniers et de discussions en groupes restreints au cours desquels les politiques, procédures et modalités de l'Examen périodique universel sont examinées et des informations sont échangées, notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience se rapportant à l'organisation de consultations nationales, à la mise sur pied de mécanismes interministériels de coordination, à la rédaction des rapports nationaux et à la participation aux dialogues interactifs organisés par le Groupe de travail et le Conseil des droits de l'homme réuni en en séance plénière.

III. Situation financière du Fonds

10. On trouvera dans le tableau 1 des renseignements détaillés sur la situation financière du Fonds (recettes et dépenses) au 31 décembre 2012.

Tableau 1

État des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

(En dollars des États-Unis)

I. Recettes

Contributions volontaires reçues de gouvernements en 2012		423 407
Hongrie	6 127	(5 000 EUR)
Australie	197 280	(200 000 AUD)
Arabie saoudite	40 000	
Suède	100 000	
Japon	80 000	

Recettes accessoires et intérêts créditeurs	31 902
Total des recettes	455 309
II. Dépenses*	
Dépenses de personnel	0,00
Honoraires et frais de voyage des experts et consultants	0,00
Frais de voyage du personnel	3 795
Frais de voyage des représentants	13 940
Services contractuels	7 272
Frais généraux de fonctionnement	0,00
Fournitures et accessoires	0,00
Dons, contributions et séminaires	0,00
Dépenses d'appui au programme	3 251
Total des dépenses	28 258
Excédent/déficit net pour la période	427 051
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2012	1 579 278
Ajustements divers/économies/remboursements aux donateurs	122 293
Solde au 31 décembre 2012	2 128 622

* Décaissements et obligations inclus (5 434 dollars).

11. Depuis la création du Fonds, 15 pays au total ont versé des contributions financières. Le tableau 2 ci-dessous indique le montant de ces contributions.

12. La majorité des contributions provient d'un petit groupe de pays, qui s'est cependant élargi en 2012. Compte tenu de la nature universelle du mécanisme, tous les États Membres, y compris les pays en développement, sont encouragés à verser des contributions, en fonction de leurs moyens.

13. Comme les contributions ne sont pas prévisibles, des montants considérables sont gardés en réserve pour les activités futures et les ressources sont utilisées avec prudence de sorte que des fonds suffisants soient disponibles à tout moment pour le remboursement des frais de déplacement des membres des délégations des pays qui demandent une assistance financière.

Tableau 2

Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel: contributions volontaires reçues du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	
2007	
Fédération de Russie	100 000
Italie	201 613
Roumanie	73 746
Exercice biennal 2008-2009	
Allemagne	418 410
Arabie saoudite	25 000

<i>Donateur</i>	
Autriche	157 729
Italie	221 239
Japon	200 000
Suisse	95 238
Exercice biennal 2010-2011	
Allemagne	246 609
Colombie	26 668
Danemark	359 002
Hongrie	6 570
Japon (2010)	100 000
Japon (2011)	100 000
Koweït	50 000
Singapour	10 000
Dons publics	341
2012	
Arabie saoudite	40 000
Australie	197 280
Hongrie	6 127
Japon	80 000
Suède	100 000
Total	2 815 572

IV. Activités

A. Prise en charge des frais de déplacement

14. Seuls trois des États ayant fait l'objet d'un examen en 2012 ont demandé une aide financière au titre des frais de déplacement pour les séances du Groupe de travail consacrées à l'examen les concernant. Un seul de ces États faisait partie des pays les moins avancés. Un État a demandé une aide financière au titre des frais de déplacement pour la séance du Conseil des droits de l'homme au cours de laquelle devait être adopté le document final de l'examen le concernant.

15. Le tableau 3 ci-après montre le nombre de pays qui ont bénéficié d'une aide financière et les dépenses annuelles, et indique les montants autorisés, les montants versés et le total des engagements de dépenses au titre de la prise en charge des frais de déplacement des représentants d'États ayant participé à des réunions à Genève.

Tableau 3

Frais de déplacement des représentants d'États ayant participé à des réunions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et à des séances plénières du Conseil des droits de l'homme

<i>Année</i>	<i>Nombre de pays bénéficiaires</i>	<i>Montant autorisé/ demande en attente (En dollars des États-Unis)</i>	<i>Montant versé (En dollars des États-Unis)</i>
2008	6	13 280	16 885
2009	17	33 846	23 568
2010	23	46 365	39 942
2011	21	81 778	11 698
2012	3	12 920	11 295
Total partiel	70	188 189	103 388
Total			291 577

16. À l'heure actuelle, tous les États élus au Conseil des droits de l'homme ont une mission permanente à Genève. C'est pourquoi il n'y a pas eu de demande d'aide financière au titre de la participation d'un représentant en tant que rapporteur.

17. Plusieurs États Membres estiment que la procédure de remboursement est contraignante, car les administrations nationales et les missions permanentes doivent effectuer des opérations administratives et des vérifications complexes pour fournir les justificatifs demandés et recevoir les remboursements. De plus, la procédure est très lente car les remboursements ne sont effectués que quand les services administratifs de l'ONU ont reçu et traité les demandes de remboursement, assorties des reçus originaux des billets et des coordonnées bancaires voulues. De nouvelles restrictions ont récemment été imposées à la suite de l'application de la politique d'achat anticipé entrée en vigueur à l'ONU le 1^{er} juin 2011, dans le cadre des mesures prises par le Secrétaire général pour améliorer l'efficacité et réduire les coûts. Selon cette politique, toutes les demandes de voyage officiel doivent être reçues, et les billets émis, 14 jours civils avant le départ, y compris pour les voyages prépayés organisés directement par les États Membres.

18. Au vu de ce qui précède, le secrétariat a proposé que le mandat du Fonds soit revu pour que le HCDH puisse acheter lui-même les billets à l'avance. Si ce mécanisme est établi, il s'attend à une hausse importante du nombre de pays demandant une aide au titre des frais de déplacement.

B. Formation

19. Les séances d'information organisées par le secrétariat s'adressent aux pays en développement et aux pays développés. Seule la participation des premiers est prise en charge par le Fonds (remboursement des frais de voyage et versement de l'indemnité journalière de subsistance). Ces séances sont généralement organisées à l'initiative du secrétariat, mais elles peuvent également l'être à la demande d'États, d'entités des Nations Unies ou d'organisations intergouvernementales. Elles se fondent en grande partie sur l'expérience des États qui ont déjà fait l'objet d'un examen, ainsi que sur l'expertise des bureaux régionaux du HCDH, du secrétariat et d'autres organisations intergouvernementales ou régionales. Ces réunions d'échange d'informations ont pour objet d'aider les États à organiser de larges consultations nationales participatives, à élaborer un rapport national complet et équilibré et à se familiariser avec les règles régissant les travaux

du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et les séances plénières du Conseil des droits de l'homme.

20. Début 2012, la direction du HCDH a entamé un examen interne visant à déterminer s'il serait possible de fusionner le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel, tous deux créés par la résolution 6/17 du Conseil des droits de l'homme et tous deux liés à une même thématique malgré des différences opérationnelles et fonctionnelles. L'examen a été mené en gardant à l'esprit les priorités énoncées dans la résolution 16/21, qui établit une différence claire entre les deux fonds d'affectation spéciale. Les séances d'information organisées jusqu'alors au titre du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel ont été suspendues en 2012, pour la durée de l'examen interne.

21. À la demande de Maurice, qui préconise un renforcement de l'aide et de l'appui fournis aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, il est prévu d'organiser, en juillet 2013, une séance d'information préparatoire similaire à celles qui sont décrites à la section II. B ci-dessus; les activités d'information brièvement suspendues en 2012 reprendraient donc à ce moment. La séance d'information organisée pour Maurice se tiendra selon des modalités légèrement modifiées, l'accent étant mis sur les besoins particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement pour ce qui a trait à leur participation au mécanisme de l'Examen périodique universel et, plus généralement, aux travaux du Conseil. Ces prochaines années, le secrétariat tiendra de nouveau régulièrement des séances d'information d'avant-session.

V. Conclusions

22. **Le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel sert à financer la participation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel au cours desquelles leur situation est examinée. Une aide est accordée à ces mêmes États Membres pour leur permettre de participer à l'adoption par le Conseil des droits de l'homme, en séance plénière, du document final de l'examen les concernant. Le Fonds sert également à financer l'organisation de réunions d'information sur le terrain qui facilitent la participation des États Membres à l'Examen périodique universel.**

23. **En ce qui concerne les déplacements, bien que les critères de financement de la participation des États Membres en développement aux sessions de l'Examen périodique universel soient conformes à la pratique établie pour l'Assemblée générale, la procédure de remboursement a posteriori s'est révélée peu satisfaisante. Des progrès ont été accomplis depuis le précédent rapport, mais d'autres améliorations s'imposent. Depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le HCDH finance le déplacement de deux membres de délégations de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement qui se rendent à Genève pour l'examen relatif à leur pays, au lieu d'un seul comme précédemment. Cependant, si le HCDH était autorisé à organiser les déplacements pour le compte des États Membres demandant une assistance, la procédure serait plus simple et plus efficace.**

24. Les séances d'information d'avant-session organisées par le secrétariat ont été brièvement suspendues en 2012, en raison d'un examen interne visant à déterminer si les deux fonds d'affectation spéciale créés par la résolution 6/17 du Conseil des droits de l'homme pourraient être fusionnés. La séance d'information préparatoire qui sera organisée à Maurice en juillet 2013 mettra l'accent sur les besoins particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement et sur leur collaboration avec le Conseil, notamment en ce qui concerne l'Examen périodique universel. Le secrétariat prévoit de d'organiser à nouveau régulièrement des séances d'information préparatoires.
